

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000244-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 10/12/2012

Autres annexes

Tarif d'évaluation des immobilisations affectées au transport public par voie ferrée

Sommaire :

I. Immobilisations autres que les immobilisations spécifiques de la Régie autonome des transports parisiens

A. Sols et terrains affectés à l'exploitation

B. Constructions

1. Bâtiments

a. Bâtiments des voyageurs

b. Bâtiments pour le chargement, le déchargement, le magasinage et la manutention des marchandises

c. Bâtiments pour le matériel et l'équipement

d. Bâtiments distincts de ceux visés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus

2. Autres installations

a. Voies et dépendances

1° Valeur locative par mètre linéaire

2° Valeur locative par appareil

3° Valeur locative par mètre carré

b. Installations de stockage

II. Immobilisations spécifiques de la Régie autonome des transports parisiens (RATP)

A. Sols et terrains affectés à l'exploitation

B. Constructions

1. Bâtiments

a. Réseau urbain : stations souterraines, en surface ou aériennes

b. Réseau métro express régional (RER)

c. Ateliers d'entretien

d. Sous-stations de traction électrique

e. Postes de haute tension

2. Autres installations

a. Valeur locative par mètre linéaire

b. Valeur locative par appareil

C. Installations des lignes dont l'exploitation a été transférée par la SNCF à la RATP

(Les valeurs locatives sont exprimées en francs)

I. Immobilisations autres que les immobilisations spécifiques de la Régie autonome des transports parisiens

A. Sols et terrains affectés à l'exploitation

Valeur locative par mètre carré de superficie selon la catégorie de l'établissement et sa situation géographique (la catégorie étant, pour chaque établissement de la SNCF, donnée par une liste de gares et de communes incorporée au présent barème et, pour les établissements des autres compagnies ou régions, déterminée par assimilation) :

Gares de	catégorie	exceptionnelle	:
Paris			80,0
Province			5,2
Gares et établissements de 1 ^{re} catégorie			2,7
Gares et établissements de 2 ^e catégorie			1,8
Gares et établissements de 3 ^e catégorie			1,1
Cas particulier : emplacements nus concédés à des tiers :			
Gares de catégorie exceptionnelle			14,6
Gares et établissements de 1 ^{re} catégorie			8,2
Gares et établissements de 2 ^e catégorie			4,6
Gares et établissements de 3 ^e catégorie			1,3

B. Constructions

1. Bâtiments

a. Bâtiments des voyageurs

Bâtiment principal :

- gares de catégorie exceptionnelle : 99,00 ;
- gares de 1^{re} catégorie : 53,10 ;
- gares de 2^e catégorie : 36,90 ;
- gares de 3^e catégorie : 24,80.

Grand hall vitré, gares de catégorie exceptionnelle ou de 1^{re} catégorie : 18,90.

Marquise : 14,40.

Abri-parapluie : 14,40.

Abri fermé : 9,00.

b. Bâtiments pour le chargement, le déchargement, le magasinage et la manutention des marchandises

Halle mécanisée ou de transbordement des marchandises : 28,40.

Quai couvert fermé : 14,40.

Quai couvert non fermé : 8,10.

Hangar servant au dépôt des marchandises et ne comportant pas de quai : 5,40.

Quai découvert : 2,30.

Autres locaux :

- construction en dur : 33,30 ;

- construction légère : 16,60.

c. Bâtiments pour le matériel et l'équipement

Remise du matériel moteur et automoteur : 18,00.

Remise pour drisines et locotracteurs :

- construction en dur : 11,30 ;

- construction légère : 4,50.

Poste d'entretien : 15,80.

Atelier, magasin, atelier-magasin, bâtiment des matières inflammables, local du traitement des eaux, local de compresseur, sablerie, huilerie, abri pour le matériel :

- construction en dur : 15,80 ;

- construction légère : 6,30.

Poste de mise en parallèle : 15,80.

Poste de sectionnement : 15,80.

Sous-station de traction électrique 1 500 V :

- constructions : 33,30 ;

- massifs et charpentes : 9,50.

Sous-station de traction électrique 25 000 V :

- constructions : 33,30 ;

- massifs et charpentes : 15,80.

Autres locaux :

- construction en dur : 33,30 ;

- construction légère : 16,60.

d. Bâtiments distincts de ceux visés aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus

Laboratoires et installations de recherche :

- construction en dur : 33,30 ;

- construction légère : 16,70.

Poste de transformation de courant électrique : 33,30.

Aire couverte aménagée pour le stationnement et le gardiennage des automobiles : 8,10.

Aire découverte aménagée pour le stationnement et le gardiennage des automobiles : 2,30.

Centre de formation du personnel :

- construction en dur : 23,40 ;

- construction légère : 11,70.

Les ateliers dépendant des centres de formation du personnel sont évalués au moyen du barème relatif aux ateliers (voir 3 ci-dessus).

Chantier de lavage du matériel roulant :

- couvert : 8,10 ;

- à l'air libre : 2,30.

Autres locaux :

- construction en dur : 33,30 ;

- construction légère : 16,60.

2. Autres installations

a. Voies et dépendances

1° Valeur locative par mètre linéaire

Voie normale :

- non électrifiée : 6,50 ;

- électrifiée : 10,50.

En ce qui concerne les voies étroites et leurs dépendances, les évaluations obtenues au moyen du barème sont réduites d'un tiers.

Fosse sur voie :

- non électrifiée : 51,00 ;

- électrifiée : 55,00.

Chemin de roulement :

- des chariots transbordeurs : 37,50 ;

- des portiques de levage : 11,30.

Ligne trolley :

- des chariots transbordeurs : 15,00 ;
- des portiques de levage : 26,30.

Alimentation en eau :

- conduite d'alimentation des grues : 050.

2° Valeur locative par appareil

Changement de voies, branchement, jonction.

Changement à deux voies :

- desservant une voie imposable : 423,00 ;
- desservant deux voies imposables : 630,00.

Changement à trois voies :

- desservant une voie imposable : 963,00 ;
- desservant deux voies imposables : 1 287,00 ;
- desservant trois voies imposables : 1 710,00.

Branchement entrecroisé :

- desservant une voie imposable : 828,00 ;
- desservant deux voies imposables : 1 026,00 ;
- desservant trois voies imposables : 1 278,00 ;
- desservant quatre voies imposables : 1 602,00.

Jonction simple :

- desservant une voie imposable : 738,00 ;
- desservant deux voies imposables : 927,00 ;
- desservant trois voies imposables : 1 170,00 ;
- desservant quatre voies imposables : 1 440,00.

Jonction double :

- desservant une voie imposable : 864,00 ;
- desservant deux voies imposables : 1 071,00 ;
- desservant trois voies imposables : 1 341,00 ;
- desservant quatre voies imposables : 1 728,00.

Appareil de desserte d'embranchement particulier : 423,00.

Plaque tournante :

- de 4,40 mètres de diamètre : 396,00 ;

- de 5,80 mètres de diamètre : 477,00.

Pont tournant :

- de 10,50 mètres de diamètre : 1 629,00 ;

- de 13,50 mètres de diamètre : 2 205,00 ;

- de 16,50 mètres de diamètre : 2 736,00 ;

- de 24 mètres de diamètre : 17 370,00.

3° Valeur locative par mètre carré

Fosse des chariots transbordeurs : 1,80.

b. Installations de stockage

Valeur locative par mètre cube.

Stockage des carburants liquides :

- réservoir souterrain : 25,20 ;

- réservoir à l'air libre : 21,10.

Réservoir de stockage des produits herbicides : 21,10.

Alimentation en eau :

- réservoir ou château d'eau : 20,60.

**Liste des gares de catégorie exceptionnelle et des communes
sur lesquelles sont situées des gares et établissements de 1^{er} et 2^e catégorie
(Les gares et les communes qui ne figurent pas sur la présente liste relèvent de la 3^e catégorie)**

Catégorie exceptionnelle

Paris-Austerlitz.
Paris-Est.
Paris-Lyon.
Paris-Montparnasse.
Paris-Nord.
Paris-Orsay.
Paris-Saint-Lazare.

Bordeaux-Saint-Jean.
Lille-Central.
Lyon-Perrache 1.
Marseille-Saint-Charles.
Metz-Ville.
Strasbourg-Ville.
Toulouse-Matabiau.

	1 ^{re} catégorie
Alpes-Maritimes	Ille-et-Vilaine
Antibes.	Cesson-Sévigné.
Beaulieu-sur-Mer.	Rennes.
Cagnes.	Saint-Jacques-de-la-Lande.
Cannes.	Isère
Cantaron.	Domène.
Cap-d'Ail.	Gières.
Èze.	Grenoble.
Grasse.	Pont-de-Claix (Le).
Mandelieu-la-Napoule.	Saint-Égrève.
Menton.	Saint-Martin-le-Vinoux.
Nouans-Sartoux.	Villard-Bonnot.
Nice.	Voreppe.
Roquebrune-Cap-Martin.	Loire
Saint-Laurent-du-Var.	Chambon-Féugerolles (Le).
Théoule-sur-Mer.	Firminy.
Trinité (La).	Fraisse.
Vallauris.	Ricamarie (La).
Villefranche-sur-Mer.	Saint-Étienne.
Bouches-du-Rhône	Villars.
Aubagne.	Loire-Atlantique
Auriol.	Couëron.
Marseille (à l'exception de la gare de Marseille-Saint-Charles).	Nantes.
Penne-sur-Huveaune (La).	Rezé.
Septèmes-les-Vallons.	Saint-Herblain.
Côte-d'Or	Sainte-Luce-sur-Loire.
Chenove.	Vertou.
Dijon.	Marne
Longvic.	Bétheny.
Perrigny-lès-Dijon.	Reims.
Plombières-lès-Dijon.	Saint-Brice-Courcelles.
Finistère	Moselle
Brest.	Metz (à l'exception de la gare de Metz-Ville).
Guipavas.	Nord
Ralecq-Kerhuon (Le).	Armentières.
Garonne (Haute-)	Baisieux.
Castelmaurou.	Bassée (La).
Colomiers.	Chapelle-d'Armentières (La).
Fenouillet.	Comines.
Lespinasse.	Croix.
Montrabe.	Erquinghem-le-Sec.
Pinsaguel.	Fretin.
Portet-sur-Garonne.	Gravelines.
Toulouse (à l'exception de la gare de Toulouse-Matabiau).	Halluin.
Gironde	Haubourdin.
Ambarès-et-Lagrave.	Hellemmes-Lille.
Ambès.	Houplines.
Bassens.	Lambersart.
Bègles.	Lesquin.
Blanquefort.	Lille (à l'exception de la gare de Lille-Central).
Bordeaux (à l'exception de la gare de Bordeaux-Saint-Jean).	Lomme.
Boussac (Le).	Loon-Plage.
Bruges.	Loos.
Floirac.	Lys-lès-Lannoy.
Lormont.	Madeleine (La).
Parempuyre.	Pérenchies.
Pessac.	Ronchin.
Talence.	Quesnoy-sur-Deule.
Villenave-d'Ornon.	Roncq.
Hérault	Roubaix.
Castelnau-le-Lez.	Sainghin-en-Weppes.
Cres (Le).	Santes.
Montpellier.	Séclin.
	Sequedin.

Templemars.
Tourcoing.
Tressin.
Villeneuve-d'Asq.
Wambrechies.
Wasquehal.
Wattrelos.
Wavrin.

Puy-de-Dôme

Aulnat.
Chamalières.
Clermont-Ferrand.
Durtol.
Gerzat.

Rhin (Bas-)

Bischheim.
Entzheim.
Fegersheim.
Geispolsheim.
Hoenheim.
Holzheim.
Lingolsheim.
Lipsheim.
Mundolsheim.
Niederhausbergen.
Ostwald.
Schiltigheim.
Souffelweyersheim.
Strasbourg (à l'exception de la gare de Strasbourg-Ville).
Vendenheim.
Wantzenau (La).

Rhône

Albigny-sur-Saône.
Caluire-et-Cuire.
Charbonnières-les-Bains.
Collonges-au-Mont-d'Or.
Couzon-au-Mont-d'Or.
Dardilly.
Feysin.
Fleurieu-sur-Saône.
Fontaines-sur-Saône.
Francheville.
Genay.
Irigny.
Lyon (à l'exception de la gare de Lyon-Perrache 1).
Mulatière (La).
Neuville-sur-Saône.
Oullins.
Rillieux.
Sathonay-Camp.
Solaize.
Saint-Fons.
Saint-Germain-au-Mont-d'Or.
Saint-Priest.
Saint-Romain-au-Mont-d'Or.
Tassin-la-Demi-Lune.
Tour-de-Salvagny (La).
Vénissieux.
Vernaison.

Var

Bandol.
Crau (La).
Farlède (La).
Fréjus.
Garde (La).
Hyères.
Ollioules.
Sanary-sur-Mer.
Seyne-sur-Mer (La).
Solliès-Pont.
Saint-Raphaël.
Toulon.

Hauts-de-Seine

Asnières.
Bagneux.
Bois-Colombes.
Châtillon.
Clamart.
Clichy.
Colombes.
Courbevoie.
Garenne-Colombes (La).
Gennevilliers.
Issy-les-Moulineaux.
Levallois-Perret.
Meudon.
Nanterre.
Puteaux.
Rueil-Malmaison.
Sèvres.
Suresnes.
Saint-Cloud.
Vanves.

Seine-Saint-Denis

Bobigny.
Bondy.
Bourget (Le).
Courneuve (La).
Drancy.
Épinay-sur-Seine.
Noisy-le-Sec.
Pantin.
Saint-Denis.
Saint-Ouen.

Val-de-Marne

Alfortville.
Bonneuil-sur-Marne.
Champigny-sur-Marne.
Charenton-le-Pont.
Choisy-le-Roi.
Créteil.
Fontenay-sous-Bois.
Ivry-sur-Seine.
Joinville-le-Pont.
Maisons-Alfort.
Nogent-sur-Marne.
Perreux-sur-Marne (La).
Saint-Mandé.

2^e catégorie

	Ain		Aube
	Arbent.		Chapelle-Saint-Luc (La).
	Bellignat.		Maizières-la-Grande-Paroisse.
	Bourg-en-Bresse.		Romilly-sur-Seine.
	Oyonnax.		Saint-Julien-les-Villas.
	Saint-Denis-lès-Bourg.		Troyes.
	Viviat.		Aude
			Carcassonne.
	Aisne		Castelnaudary.
	Belleu.		Limoux.
	Buire.		Narbonne.
	Château-Thierry.		Aveyron
	Chauny.		Aubin.
	Chierry.		Cransac.
	Crouy.		Decazeville.
	Étampes-sur-Marne.		Millau.
	Hirson.		Rodez.
	Laon.		Villefranche-de-Rouergue.
	Mercin-et-Vaux.		Viviez.
	Saint-Quentin.		Bouches-du-Rhône
	Soissons.		Aix-en-Provence.
	Viry-Nouveau.		Arles.
			Barbentane.
	Allier		Berre-l'Étang.
	Commentry.		Ciotat (La).
	Cusset.		Fos-sur-Mer.
	Domerat.		Gardanne.
	Montluçon.		Istres.
	Moulins.		Marignane.
	Saint-Victor.		Martigues.
	Vichy.		Miramas.
	Yzeure.		Port-de-Bouc.
			Saint-Chamas.
	Alpes-de-Haute-Provence		Saint-Victoret.
	Digne.		Salon-de-Provence.
	Manosque.		Tarascon.
			Vitrolles.
			Calvados
			Bayeux.
	Alpes (Hautes-)		Caen.
	Briançon.		Carpiquet.
	Gap.		Lisieux.
			Mondeville.
			Saint-Germain-de-Tallevende.
			Verson.
			Vire.
			Cantal
	Ardèche		Arpajon-sur-Cère.
	Annonay.		Aurillac.
	Aubenas.		Charente
	Boulieu-lès-Annonay.		Angoulême.
	Labégude.		Cognac.
	Lavelade-d'Ardèche.		Couronne (La).
	Privas.		Merpins.
	Saint-Péray.		Ruelle-sur-Touvre.
	Saint-Sernin.		Saint-Michel.
			Touvre.
			Charente-Maritime
	Ardennes		Angoulins.
	Bazeilles.		Aytre.
	Charleville-Mézières.		Périgny.
	Francheville (La).		Rochefort.
	Revin.		Rochelle (La).
	Sedan.		Royan.
	Villers-Semeuse.		Saint-Jean-d'Angely.
	Warcq.		Saintes.
			Tonnac-sur-Breze.
	Ariège		Tour-d'Auvergne.
	Foix.		
	Pamiers.		

Bourges. Orval. Saint-Doulchard. Vierzon.	Cher	Alès. Bagnols-sur-Cèze. Beaucaire. Grand-Combe (La). Milhaud. Nîmes. Sainte-Cécile-d'Andorge. Saint-Hilaire-de-Bréthmas. Salindres. Villeneuve-lès-Avignon.	Gard
Brive-la-Gaillarde. Tulle.	Corrèze		
Beaune.	Côte-d'Or		Garonne (Haute-)
Dinan. Graces. Guingamp. Lannion. Ploufragan. Ploumagoar. Saint-Brieuc.	Côtes-du-Nord	Muret. Saint-Gaudens.	
Guéret.	Creuse		Gers
Bergerac. Chancelade. Coulounieix-Chamiers. Périgueux.	Dordogne	Auch.	
Audincourt. Bart. Besançon. Mathay. Montbéliard. Pontarlier. Voujeaucourt.	Doubs	Arcachon. Gujan-Mestras. Libourne. Teste (La).	Gironde
Montélimar. Portes-lès-Valence. Valence.	Drôme		Hérault
Arnières-sur-Iton. Bernay. Évreux. Gravigny. Louviers. Vernon.	Eure	Agde. Balaruc-les-Bains. Béziers. Frontignan. Lunel. Sète.	
Chartres. Châteaudun. Coudray (Le). Dreux. Lucé. Mainvilliers. Mantilly-le-Roi.	Eure-et-Loir	Fougères. Redon. Saint-Malo. Vitré.	Ille-et-Vilaine
		Châteauroux. Issoudun. Poinçonnet (Le).	Indre
			Indre-et-Loire
		Fondettes. Joué-lès-Tours. Riche (La). Saint-Cyr-sur-Loir. Saint-Pierre-des-Corps. Tours. Ville-aux-Dames (La). Vouvray.	
			Isère
		Bourgoin-Jallieu. Chasse-sur-Saône. Moiranx. Vienne. Voiron.	
			Jura

	Loir-et-Cher		Maine-et-Loire
	Blois. Chaussée-Saint-Victor (La). Romorantin-Lanthenay. Saint-Ouen. Vendôme.		Angers. Avrillé. Cholet. Écouflant. Ponts-de-Cé (Les). Saumur. Saint-Barthélemy-d'Anjou. Saint-Lambert-des-Levéés. Trélazé.
	Loire		Manche
	Côteau (Le). Grand-Croix (La). Horme (L'). Lorette. Montbrison. Riorges. Rive-de-Gier. Roanne. Saint-Chamond.		Avranches. Cherbourg. Coutances. Équeurdreville-Haineville. Granville. Octeville. Saint-Lô.
	Loire (Haute-)		Marne
	Brives-Charensac. Puy (Le).		Châlons-sur-Marne. Compertrix. Épernay. Fagnières. Mardeuil. Vitry-le-François.
	Loire-Atlantique		Marne (Haute-)
	Batz-sur-Mer. Baule-Escoublac (La). Châteaubriant. Croisic (Le). Donges. Montoir-de-Bretagne. Pornichet. Pouliguen (Le). Saint-Nazaire. Sainte-Pazanne.		Chaumont. Choignes. Langres. Saint-Dizier.
	Loiret		Mayenne
	Amilly. Cépy. Chalette-sur-Loing. Chapelle-Saint-Mesmin (La). Chécy. Fleury-les-Aubrais. Gien. Ingre. Montargis. Orléans. Ormes. Pannes. Saran. Sémoy. Saint-Jean-le-Blanc. Saint-Jean-de-Braye.		Laval. Mayenne.
	Lot		Meurthe-et-Moselle
	Cahors. Figeac.		Auboué. Biénot-lès-Pcmt-à-Mousson. Bouxières-aux-Dames. Briey. Champigneullus. Custines. Écrouves. Frouard. Heillecourt. Homécourt. Houdemont. Jarville-la-Malgrange. Jœuf. Laneuville-devant-Nancy. Liverdun. Longleville. Longwy. Lunéville. Malleloy. Mont-Saint-Martin. Moutiers. Nancy. Pompey. Pont-à-Mousson. Réhon. Saulnes. Toul. Villerupt.
	Lot-et-Garonne		Meuse
	Agen. Boé. Colayrac-Saint-Cirq. Lafox. Marmande. Villeneuve-sur-Lot.		Bar-le-Duc. Thierville-sur-Meuse. Verdun-sur-Meuse.
	Lozère		
	Mende.		

Morbihan
 Hennebont.
 Lorient.
 Pontivy.
 Vannes.

Moselle
 Algrange.
 Anneville.
 Bening-lès-Saint-Avoid.
 Batting-lès-Saint-Avoid.
 Châtel-Saint-Germain.
 Cocheren.
 Creutzwald.
 Florange.
 Forbach.
 Freyming-Merlebach.
 Hagondange.
 Hayange.
 Hombourg-Haut.
 Maizières-lès-Metz.
 Marly.
 Mondelange.
 Montigny-lès-Metz.
 Moyeuve-Grande.
 Nilvange.
 Reding.
 Remelfing.
 Richemont.
 Rombas.
 Rosbruck.
 Rosselange.
 Sarrebourg.
 Sarreguemines.
 Sarreinsming.
 Stiring-Wendel.
 Thionville.
 Uckange.
 Valmont.
 Woippy.
 Yutz.

Nièvre
 Nevers.
 Varennes-Vauzelles.

Nord
 Aniche.
 Aulnoye-Aymeries.
 Bailleul.
 Beuvrages.
 Bouchain.
 Bray-Dunes.
 Bruille-lez-Marchiennes.
 Cambrai.
 Caudry.
 Coudekerque-Branche.
 Crespin.
 Dechy.
 Denain.
 Douai.
 Dunkerque.
 Ferrière-la-Grande.
 Flers-en-Escrebieux.
 Fourmies.
 Grande-Synthe.
 Haulchin.
 Hautmont.
 Hazebrouck.
 Jumont.

Millonfosse.
 Montigny-en-Ostrevent.
 Mortagne-du-Nord.
 Neuville-sur-Escaut.
 Odonnez.
 Onnaing.
 Ostricourt.
 Petite-Synthe.
 Prouvy.
 Râches.
 Raismes.
 Recquignies.
 Rœulx.
 Rosendœl.
 Rosult.
 Rousies.
 Saultain.
 Sin-le-Noble.
 Somain.
 Saint-Amand-les-Eaux.
 Saint-Pol-sur-Mer.
 Trith-Saint-Léger.
 Valenciennes.
 Zuydcoote.

Oise
 Allonne.
 Beauvais.
 Chantilly.
 Clairoix.
 Compiègne.
 Creil.
 Laigneville.
 Longueil-Annel.
 Margny-lès-Compiègne.
 Montataire.
 Nogent-sur-Oise.
 Noyon.
 Pont-l'Évêque.
 Rieux.
 Saint-Leu-d'Esserent.
 Senlis.
 Thiverny.
 Thourotte.
 Venette.
 Villers-Saint-Paul.
 Vineuil-Saint-Firmin.

Orne
 Alençon.
 Argentan.
 Fiers.

Somme
 Abbeville.
 Albert.
 Amiens.
 Longueau.
 Pont-de-Metz.
 Saleux.

Tarn
 Aiguefonde.
 Albi.
 Aussillon.
 Carmaux.
 Castres.
 Gaillac.
 Saint-Juéry.

	Vaucluse		
Apt.			Longjumeau.
Avignon.			Massy.
Bollène.			Montgeron.
Carpentras.			Norville (La).
Cavaillon.			Orsay.
Cheval-Blanc.			Palaiseau.
Isle-sur-la-Sorgue (L').			Paray-Vieille-Poste.
Monteux.			Quincy-sous-Sénart.
Morières-lès-Avignon.			Ris-Orangis.
Orange.			Savigny-sur-Orge.
Permes-lès-Fontaines.			Saint-Germain-lès-Arpajon.
Pontet (Le).			Saint-Michel-sur-Orge.
Robion.			Sainte-Geneviève-des-Bois.
Sorgues.			Vigneux-sur-Seine.
			Villabe.
			Viry-Châtillon.
			Wissous.
			Yerres.
	Vendée		
Fontenay-le-Comte.			
Olonne-sur-Mer.			
Roche-sur-Yon (La).			
Sables-d'Olonne (Les).			
	Vienne		Hauts-de-Seine
Châtellerault.			Chaville.
Poitiers.			Marnes-la-Coquette.
Saint-Benoît.			Vaucresson.
	Vienne (Haute-)		
Couzeix.			
Limoges.			
Palais-sur-Vienne (Le).			
Saint-Junien.			
	Vosges		Seine-Saint-Denis
Dinozé.			Aulnay-sous-Bois.
Épinal.			Blanc-Mesnil (Le).
Remiremont.			Gagny.
Saint-Dié.			Livry-Gargan.
Saint-Nabord.			Neuilly-sur-Marne.
Sainte-Marguerite.			Pavillons-sous-Bois (Les).
Saint-Étienne-lès-Remiremont.			Pierrefitte-sur-Seine.
			Raincy (Le).
			Rosny-sous-Bois.
			Sevrans.
			Stains.
			Villemonble.
			Villepinte.
			Villetaneuse.
	Yonne		
Auxerre.			
Joigny.			
Sens.			
	Territoire de Belfort		Pas-de-Calais
Belfort.			Achicourt.
Danjoutin.			Annay.
Valdoie.			Arras.
			Avion.
			Barlin.
			Béthune.
			Beuvry.
			Billy-Montigny.
			Boulogne-sur-Mer.
			Bouvigny-Boyeffies.
			Brébières.
			Bruay-en-Artois.
			Bully-les-Mines.
			Calais.
			Calonne-Ricouart.
			Camblain-Châtelain.
			Carvin.
			Chocques.
			Coquelles.
			Corbehem.
			Coulogne.
			Courrières.
			Cuinchy.
			Dainville.
	Essonne		
Arpajon.			
Athis-Mons.			
Bièvres.			
Boussy-Saint-Antoine.			
Brétigny-sur-Orge.			
Brunoy.			
Champlan.			
Chilly-Mazarin.			
Corbeil-Essonnes.			
Égly.			
Épinay-sous-Sénart.			
Épinay-sur-Orge.			
Étampes.			
Évry.			
Gif-sur-Yvette.			
Grigny.			
Ignny.			
Juvisy-sur-Orge.			

Dourges.
 Drocourt.
 Fouquereuil.
 Grenay.
 Harnes.
 Hénin-Beaumont.
 Hersin-Coupigny.
 Houdain.
 Lapugnoy.
 Leforest.
 Lens.
 Libercourt.
 Lillers.
 Loison-sous-Lens.
 Marck.
 Méricourt.
 Meurchin.
 Montigny-en-Gohelle.
 Nœux-les-Mines.
 Outreau.
 Pont-à-Vendin.
 Portel (Le).
 Rang-du-Fliers.
 Rouvroy.
 Saint-Étienne-au-Mont.
 Saint-Léonard.
 Saint-Omer.
 Sallaumines.
 Vendin-le-Vieil.

Puy-de-Dôme

Issoire.
 Riom.
 Thiers.

Pyrénées-Atlantiques

Artix.
 Bayonne.
 Biarritz.
 Bidart.
 Bidos.
 Bizanos.
 Boucau.
 Guétary.
 Lecq.
 Lescar.
 Oloron-Sainte-Marie.
 Orthez.
 Pau.
 Saint-Jean-de-Luz.

Pyrénées (Hautes-)

Bagnères-de-Bigorre.
 Bordères-sur-l'Échez.
 Lourdes.
 Pouzac.
 Séméac.
 Soues.
 Tarbes.

Pyrénées-Orientales

Perpignan.

Colmar.
 Guebwiller.
 Habsheim.
 Illzach.
 Lutterbach.
 Mulhouse.
 Pfastatt.
 Richewiller.
 Riedisheim.
 Rixheim.
 Saint-Louis.
 Soultz.
 Staffelfelden.
 Turckheim.
 Wintzenheim.
 Wittelsheim.

Rhône

Givors.
 Grigny.
 Limas.
 Loire-sur-Rhône.
 Tarare.
 Villefranche-sur-Saône.

Saône (Haute-)

Luxeuil-les-Bains.
 Noidans-lès-Vesoul.
 Vesoul.

Saône-et-Loire

Autun.
 Blanzay.
 Châlon-sur-Saône.
 Charnay-lès-Mâcon.
 Chatenoy-le-Royal.
 Creusot (Le).
 Digoïn.
 Mâcon.
 Montceau-les-Mines.
 Paray-le-Monial.
 Saint-Pantaléon.
 Saint-Rémy.
 Saint-Vallier.

Sarthe

Arnage.
 Flèche (La).
 Mans (Le).
 Sablé-sur-Sarthe.
 Yvre-l'Évêque.

Savoie

Aix-les-Bains.
 Albertville.
 Barberaz.
 Brison-Saint-Innocent.
 Chambéry.
 Grésy-sur-Aix.
 Viviers-du-Lac.

Seine-Maritime

Barentin.
 Bolbec.
 Darnetal.
 Deville-lès-Rouen.
 Dieppe.
 Elbeuf.
 Fécamp.
 Fontaine-sous-Préaux.
 Grand-Couronne.
 Grand-Quevilly (Le).
 Houlme (Le).
 Malaunay.
 Notre-Dame-de-Bondeville.
 Oissel.
 Orival.
 Pavilly.
 Petit-Couronne (Le).
 Petit-Quevilly (Le).
 Rouen.
 Rouxmesnil-Bouteilles.
 Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
 Saint-Etienne-du-Rouvray.
 Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
 Sotteville-lès-Rouen.
 Villers-Escalles.

Seine-et-Marne

Avon.
 Brou-sur-Chantereine.
 Chelles.
 Combs-la-Ville.
 Coulommiers.
 Dammarie-les-Lys.
 Fontainebleau.
 Héricy.
 Livry-sur-Seine.
 Meaux.
 Mée-sur-Seine (Le).
 Melun.
 Mitry-Mory.
 Montereau-Faut-Yonne.
 Mouroux.
 Pomponne.
 Provins.
 Rochette (La).
 Samoreau.
 Thorigny-sur-Marne.
 Trilport.
 Vaires-sur-Marne.
 Varennes-sur-Seine.
 Villenoy.
 Villeparisis.
 Vulaines-sur-Seine.

Yvelines

Andrézy.
 Buchelay.
 Celle-Saint-Cloud (La).
 Chatou.
 Coignières.
 Conflans-Sainte-Honorine.
 Élancourt.
 Étang-la-Ville (L').
 Fontenay-le-Fleury.
 Gargenville.
 Hardricourt.
 Houilles.
 Issou.
 Jouy-en-Josas.

Limay.
 Loges-en-Josas (Les).
 Louveciennes.
 Maisons-Laffitte.
 Mantes-la-Jolie.
 Mantes-la-Ville.
 Mareil-Marly.
 Marly-le-Roi.
 Meulan.
 Mureaux (Les).
 Poissy.
 Rambouillet.
 Sartrouville.
 Saint-Cyr-l'École.
 Saint-Germain-en-Laye.
 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
 Trappes.
 Vaux-sur-Seine.
 Verrière (La).
 Versailles.
 Vésinet (Le).
 Viroflay.

Sèvres (Deux-)

Niort.
 Parthenay.
 Saint-Jean-de-Thouars.
 Thouars.

Val-de-Marne

Ablon.
 Boissy-Saint-Léger.
 Bry-sur-Marne.
 Chennevières-sur-Marne.
 Limeil-Brevannes.
 Mandres-les-Roses.
 Orly.
 Santeny.
 Sucy-en-Brie.
 Thiais.
 Valenton.
 Villecresnes.
 Villeneuve-le-Roi.
 Villeneuve-Saint-Georges.
 Villiers-sur-Marne.

Val-d'Oise

Arnouville-lès-Gonesse.
 Auvers-sur-Oise.
 Beauchamp.
 Bessancourt.
 Butry-sur-Oise.
 Corneilles-en-Parisis.
 Deuil-la-Barre.
 Domont.
 Eaubonne.
 Enghien-les-Bains.
 Éragny.
 Ermont.
 Ézanville.
 Franconville.
 Frette-sur-Seine (La).
 Garges-lès-Gonesse.
 Goussainville.
 Groslay.
 Herblay.
 Mériel.

Méry-sur-Oise.
Montigny-lès-Cormeilles.
Montmagny.
Osny.
Pierrelaye.
Pontoise.
Saint-Brice-sous-Forêt.

Saint-Gratien.
Saint-Leu-la-Forêt.
Saint-Ouen-l'Aumône.
Sannois.
Soisy-sous-Montmorency.
Taverny.
Valmondois.

II. Immobilisations spécifiques de la Régie autonome des transports parisiens (RATP)

A. Sols et terrains affectés à l'exploitation

Valeur locative par mètre carré de superficie selon la situation géographique du bien :

1. Terrains sis à Paris	20
2. Terrains sis en banlieue	7,8

B. Constructions

1. Bâtiments

Valeur locative par mètre carré de superficie développée.

a. Réseau urbain : stations souterraines, en surface ou aériennes

Accès des stations (escaliers, ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants, couloirs, salles des billets) : 99.

Locaux de service (locaux de service proprement dits, recettes des billets, bureaux divers) : 113,40.

b. Réseau métro express régional (RER)

Stations souterraines de Paris : 300.

Stations souterraines de banlieue : 150.

La valeur locative unitaire est applicable aux accès comme locaux de service.

c. Ateliers d'entretien

Bâtiments : 20.

Aménagement des terrains (cours, passages, aires de remisage, etc.) : 5,80.

La valeur des ces aménagements s'ajoute à celle des sols et terrains visés en **A.**

d. Sous-stations de traction électrique

Sous-stations de traction électrique : 43,80.

e. Postes de haute tension

Postes de haute tension : 43,80.

2. Autres installations

a. Valeur locative par mètre linéaire

Voie :

- non électrifiée : 3 ;
- électrifiée :
- 750 V (rail traction) : 4,60 ;
- 1 500 V (trolley) : 6.

b. Valeur locative par appareil

Changement de voies :

- changement à deux voies : 443,70 ;
- changement à trois voies : 577,80.

Plaque tournante :

- de 3,5 mètres de diamètre : 375,80 ;
- de 4,5 mètres de diamètre : 452,30.

Pont tournant :

- de 13 mètres de diamètre : 2 655 ;
- de 15 mètres de diamètre : 3 065.

C. Installations des lignes dont l'exploitation a été transférée par la SNCF à la RATP

Les biens et installations passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties existant sur les lignes, ou parties de lignes, transférées sont évalués à l'aide du barème général des chemins de fer à l'exclusion de la station RER de Saint-Germain-en-Laye pour l'évaluation de laquelle il est fait usage du barème ci-avant, propre à la RATP.

La catégorie de rattachement, des gares des lignes ou parties de lignes transférées, au barème général des chemins de fer (voir première partie ci-dessus) est précisée dans la liste nominative ci-après :

Gares

(sols, terrains et bâtiments)

II - Ateliers

(sols, terrains, bâtiments et installations foncières)

III - Installations électriques

(sous-stations de traction électrique)

(sols, terrains et bâtiments).

Commentaire renvoyant à ce document :

[IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Base d'imposition – Détermination de la valeur locative cadastrale 1970 – Établissements industriels et commerciaux situés dans différentes communes et présentant des caractéristiques analogues](#)